

Webinaire sur les EPR2

Le 26 janvier 2026

Point de vue et questions de la société civile



Dossier de Demande d'Autorisation de Création (DAC) relatif à deux réacteurs de type EPR2 sur le site de Penly

- ☐ Conformément au Code de l'Environnement, la Préfecture de Seine-Maritime a transmis à la CLIN, pour information, le dossier du DAC le **24 juillet 2025**, parallèlement à son envoi à l'Autorité environnementale.
- ☐ L'enquête publique se déroulera **du 22 janvier au 4 mars 2026**, et la CLIN devra remettre son avis au Préfet **au plus tard le 19 mars 2026**.

Dossier d'Autorisation de Création de l'EPR2

Dossier DAC :

- Transmission pour information par le Préfet le 24/07/25
- Rapport préliminaire de Sureté : réceptionné le 24/09/25
- Avis de l'Autorité Environnementale : 10/10/25

Calendrier :

- Enquête publique : 22 janvier au 4 mars 2026
- Durée : 42 jours
- Avis de la Clin : 15 jours après la fin de l'enquête publique

26/01/2026


**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement

Affaire suivie par Tatiana Castello
Courriel : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Rouen, le **24 JUL. 2025**

Le préfet
de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le président de la Commission
Locale d'Information sur le Nucléaire
Paluel-Penly
Hotel du Département
Quai Jean Moulin
76101 Rouen

Objet : Dossier de demande d'autorisation de création de deux réacteurs de type EPR2 à Penly

Par courrier du 29 juin 2023 mis à jour le 28 juillet 2023, la société EDF a déposé auprès du ministre chargé de la sûreté nucléaire un dossier de demande d'autorisation de création de deux installations nucléaires de base situées sur le centre nucléaire de production d'électricité de Penly dans le département de la Seine-Maritime, conformément aux dispositions des articles L. 593-7 et R. 593-15 du code de l'environnement.

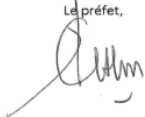
Dans le cadre de l'instruction technique de la demande d'autorisation de création, EDF a transmis une mise à jour de l'ensemble des pièces de son dossier.

Afin de poursuivre l'instruction, et en application de l'article R. 593-21 II du code de l'environnement, ce dossier est transmis à l'Autorité Environnementale pour avis, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour me le faire parvenir.

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 593-21 du code de l'environnement, je vous transmets ce dossier de demande d'autorisation pour information.

Le dossier vous sera transmis via un lien de téléchargement que vous recevrez par mail.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Dossier d'Autorisation de Création de l'EPR2

Le dossier est constitué de 14 pièces, dont la numérotation reprend le contenu de l'article R. 593-16 du code de l'environnement :

- *Pièce 1 – Identité du demandeur*
- *Pièce 2 – Description de l'installation*
- *Pièce 3 – Carte au 1/25 000e*
- *Pièce 4 – Plan de situation au 1/10 000e*
- *Pièce 5 – Plan détaillé de l'installation au 1/2 500e*
- *Pièce 6 – Étude d'impact environnemental*
- *Pièce 7 – Version préliminaire du rapport de sûreté*
- *Pièce 8 – Étude de maîtrise des risques*
- *Pièce 9 – Présentation des capacités techniques de l'exploitant*
- *Pièce 10 – Présentation des capacités financières de l'exploitant*
- *Pièce 11 – Informations relatives à la propriété du terrain*
- *Pièce 12 – Servitudes d'utilité publique*
- *Pièce 13 – Plan de démantèlement*
- *Pièce 14 – Compte rendu et bilan du débat public*

Le dossier comprend également :

- une pièce complémentaire relative aux **dispositifs émetteurs de gaz à effet de serre**, • une pièce complémentaire présentant le **résultat du recensement des substances**

Méthodologie d'analyse de la CLIN

Le bureau de la CLIN en octobre 2025

- Appui méthodologique de l'Anccli,
- Création d'un groupe de travail / commission technique
 - Réunions de travail régulières (1 fois/ mois)
 - Identification de thématiques importantes
 - Consultation d'experts
 - Formalisation d'un avis ou observations
- Pilotage du groupe de travail par un membre du collège des associations et par un membre du collège des experts,
- Faire profiter de notre expérience à des représentants des Cli de Gravelines et de Bugey,
- **1^{ère} commission technique** : présentation du dossier DAC : EDF et ASNR
- **2^{ième} commission technique** : environnement: AE, EDF, ASNR
- **3^{ième} commission technique** : maîtrise des risques et rapport de sureté: EDF et ASNR

Méthodologie d'analyse de la CLIN

- Un travail d'analyse personnel en amont des réunions et séances de travail des différents membres de la CLIN,
- En séance de travail en interne CLIN, passage des chapitres les uns après les autres, peu ou pas de lecture mais questionnement des membres uniquement sur le chapitre présenté,
- Rédaction des questions par les pilotes avec réponse si l'on dispose des éléments en fonction des compétences présentes, ou transmission aux différentes parties extérieures : EDF, ASNR, AE, Préfecture,

Avancement de l'instruction par la CLIN

- ✓ 2 commissions techniques et les séances de travail associées sont réalisées,
- ✓ Il reste: une commission technique sur les pièces 7 et 8,
- ✓ La rédaction de l'avis et sa validation en réunion plénière,

Les principaux points de questionnement

- ✓ Demande de quelques membres d'étendre l'enquête publique aux limites du PPI (20kms)et non aux seuls 10kms autour du site de construction,
- ✓ De reporter l'enquête après les élections municipales,
- ✓ Beaucoup de questionnements sur la pièce 6: environnement: protection des espèces marines...sur les rejets, la hauteur du calcul de la crue,
- ✓ Réchauffement climatique,
- ✓ Les prélèvements d'eau douce,

Quelques enseignements

- ✓ Les débats ont été courtois et respectueux,
- ✓ Peu de membres de la CLIN présents en séance et en particulier les élus: 1 seul élu a été présent à 2 séances de travail,
- ✓ Pour notre CLIN, un délai d'instruction un peu court, du fait d'un programme de travaux très important sur les 2 INB: DAC EPR2, VD4 tête de série de Paluel, retour de la CNDP sur le débat public,
- ✓ Il faut commencer l'instruction dès la diffusion du DAC,

Merci de votre attention.